

adopté

## SÉNAT

le 9 avril 1964.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

## PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant refus de ratification du décret n° 63-299  
du 23 mars 1963, qui a modifié le tarif des  
droits de douane d'importation.*

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le  
le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale,  
en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 216, 757 et in-8° 145.

Sénat : 103 et 119 (1963-1964).

Article unique.

Le décret n° 63-299 du 23 mars 1963 modifiant le tarif des droits de douane d'importation n'est pas ratifié.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 1964.

*Le Président,*

*Signé :* Gaston MONNERVILLE.

---

Nota. — Voir le document annexé au n° 216 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).